



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Annule et remplace l'avis précédent

Commune d'ENTREMONT

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

Par arrêté n° 2018-05 du 16 mars 2018, le maire de la Commune d'Entremont a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales.

Cette enquête, d'une durée de 33 jours, se déroulera :

**du lundi 09 avril 2018 au vendredi 11 mai 2018 inclus.**

**Siège de l'enquête:** le siège de l'enquête est fixé :

Mairie d'ENTREMONT- 101 Route de la Douane- 74130 ENTREMONT

**Nom du commissaire-enquêteur :**

Madame Colette FINAS, commissaire de police à la retraite, a été désignée par M. le président du Tribunal Administratif de GRENOBLE pour assurer les fonctions de commissaire-enquêteur.

**Modalités de consultation par le public du dossier d'enquête :**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête seront déposées à la mairie d'ENTREMONT, où le public pourra en prendre connaissance du lundi 09 avril au vendredi 11 mai 2018 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public soit :

\* **le lundi de 13 h 30 à 17 h 00**

\* **le mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00,**

\* **le samedi de 9 h 00 à 12 h 00**

Le dossier peut également être consulté :

- sur le site internet de la mairie : [www.entremont-village.com](http://www.entremont-village.com),

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet est mis à la disposition du public à la mairie d'ENTREMONT aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

**Recueil des observations du public et modalités de consultation de ces observations :**

Permanences du commissaire-enquêteur :

Madame le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la mairie d'Entremont, les jours et heures suivants :

- **Lundi 09 avril 2018 de 13 h 30 à 16 h 30,**
- **Samedi 21 avril 2018 de 9 h 00 à 11 h 30,**
- **Vendredi 27 avril 2018 de 13 h 30 à 16 h 30,**
- **Samedi 05 mai 2018 de 9 h 00 à 11 h 30**
- **Vendredi 11 mai 2018 de 13 h 30 à 16 h 30 (clôture)**

Les observations et propositions du public peuvent être pendant la durée de l'enquête :

- consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique à la mairie d'ENTREMONT, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public

- adressées par courrier postal à l'adresse suivante :

Maire d'Entremont – à l'attention de Madame le commissaire enquêteur-  
101, route de la Douane - 74130 ENTREMONT.

- adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée uniquement :

[cre.enqueteurplu.entremont@orange.fr](mailto:cre.enqueteurplu.entremont@orange.fr)

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit à l'adresse mail susvisée est mis à la disposition du public à la mairie d'ENTREMONT aux jours et heures d'ouverture habituels.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

- le dépôt des pièces jointes à l'appui des observations et propositions sera effectué dans des formats de type « document final » tels que les formats « images » ou « pdf » ;
- les pièces jointes ne devront pas dépasser 5 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées au commissaire enquêteur sur support papier ou par courrier.

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public.

Afin d'assurer une information complète du public, les observations et les propositions (consignées sur registre, adressées par correspondance et par voie électronique) seront régulièrement transférées sur le site internet de la commune : [www.entremont-village.com](http://www.entremont-village.com)

#### **Clôture de l'enquête :**

A l'issue du délai de l'enquête, les registres de l'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et seront clos et signés par lui.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis au maire dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la mairie : [www.entremont-village.com](http://www.entremont-village.com)

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables

Après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera amené à se prononcer, par délibération, sur l'approbation du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales en leur version définitive.

#### **Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :**

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la mairie d'ENTREMONT et sur le site internet de la commune ([www.entremont-village.com](http://www.entremont-village.com)) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera amené à se prononcer, par délibération, sur l'approbation du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales en leur version définitive.

#### **L'existence d'une étude d'impact ou d'évaluation environnementale :**

Le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale, conformément à la décision de la mission régionale d'autorité environnementale.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER.